
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
clôture de la session ordinaire 2024-2025 du Parlement de la
Communauté française**

A.Gt. 11-07-2025

M.B. 17-07-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, article 32, § 1^{er}, § 3, tel que modifié ;

Vu le décret spécial du 9 novembre 2017 modifiant l'article 32, § 1^{er}, alinéa 1^{er} de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, afin d'avancer la rentrée du Parlement de la Communauté française ;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. La session ordinaire 2024-2025 du Parlement de la Communauté française est close le 3 septembre 2025 à minuit.

Article 2. La Ministre-Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 11 juillet 2025.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE